Nations Unies S/PV.9079 (Resumption 1)

Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

Provisoire

9079e séance
Mardi 28 juin 2022, à 17 h 10
New York

Président :	M. Hoxha	(Albanie)
Membres :	Brésil	M. de Almeida Filho
	Chine	M. Long Qi
	Émirats arabes unis	Mme Alshamsi
	États-Unis d'Amérique	M. Simcock
	Fédération de Russie	Mme Gilmutdinova
	France	M. Benaabou
	Gabon	M. Nanga
	Ghana	Mme Hackman
	Inde	M. Vinito
	Irlande	Mme Miley
	Kenya	Mme Mbabu
	Mexique	Mme Curzio Vila
	Norvège	Mme Holbach
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Jacobs

Ordre du jour

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 21 juin 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2022/499)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

La séance, suspendue à 13 h 5, est reprise à 17 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et toutes les oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil de sécurité puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de trois minutes pour les inviter à conclure.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Stefanile (Italie) (*parle en anglais*) : Un Conseil de sécurité plus transparent et plus fonctionnel est indispensable pour renforcer la confiance de l'opinion publique dans la capacité de l'Organisation des Nations Unies de garantir la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous nous félicitons de la tenue de ce débat public et sommes particulièrement reconnaissants aux intervenantes de leurs exposés. Nous saluons également les efforts que vous déployez, Monsieur le Président, en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le Conseil est un organe collectif dont les membres, permanents et non permanents, doivent dans toute la mesure possible pouvoir œuvrer sur un pied d'égalité. La répartition des tâches entre les membres du Conseil devrait dès lors se faire de manière plus juste et plus équilibrée, tant en ce qui concerne les présidences d'organes subsidiaires que pour ce qui est de l'exercice des fonctions de rédacteur et de corédacteur. De manière plus générale, les 10 membres non permanents devraient se voir offrir la possibilité de contribuer davantage aux travaux du Conseil et d'encourager de meilleures méthodes de travail. Entre autres choses, nous estimons qu'il est particulièrement important d'assurer une coopération plus étroite entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, et nous nous réjouissons à la perspective de voir le Conseil solliciter les conseils spécifiques, stratégiques et ciblés de la Commission, en discuter et s'en inspirer sur une base régulière. Nous sommes également favorables à la consolidation et au développement de la pratique consistant à inviter des représentants de la société civile, en particulier des femmes, aux séances du Conseil, afin de permettre aux membres du Conseil d'entendre des voix et des points de vue différents en amont des prises de décisions. En outre, il nous semble important de tenir les séances du Conseil de sécurité dans un format public aussi souvent que possible et de limiter au minimum les séances à huis clos, dans le respect de la règle d'exception en vertu de laquelle celles-ci sont censées se tenir.

L'amélioration des méthodes de travail s'inscrit également dans le cadre du débat plus général sur la réforme globale du Conseil de sécurité, qui devrait aspirer à devenir un organe plus transparent, plus responsable, plus efficace et, à notre sens, plus démocratique. L'amélioration de l'accès aux travaux du Conseil devrait figurer parmi les éléments essentiels de la réforme, car nous estimons qu'un plus grand nombre de pays devraient assumer la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une attention particulière devrait être accordée aux régions du monde qui sont actuellement sous-représentées. Selon nous, l'élargissement du Conseil de sécurité devrait se traduire par le renforcement notable de la présence du continent africain et des États arabes, ainsi que des pays d'Asie et d'Amérique latine, et par la possibilité pour les petits États et les petits États insulaires en développement d'y être régulièrement représentés.

La question du recours au droit de veto, que celui-ci soit effectivement utilisé ou qu'on menace simplement de l'employer, revêt elle aussi une importance capitale, dans la mesure où elle est à l'origine même de l'inaction du Conseil. Le recours au veto au Conseil ces derniers mois en relation avec l'agression russe en Ukraine et, plus récemment, la République populaire démocratique de Corée, n'a fait que confirmer l'effet paralysant que le droit de veto peut avoir sur la capacité du Conseil d'agir.

C'est la raison pour laquelle l'Italie soutient toutes les initiatives qui visent à promouvoir la retenue dans l'exercice du droit de veto, comme l'initiative franco-mexicaine et le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et c'est pourquoi nous avons fait partie des coauteurs de la résolution 76/262. C'est également la raison pour laquelle nous ne pouvons pas appuyer une réforme du Conseil de sécurité qui envisagerait d'élargir la catégorie des membres permanents, car une telle approche se traduirait par une multiplication du droit de veto et une discrimination encore plus marquée en ce qui concerne les rôles des membres du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

M^me^ Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine remercie l'Albanie d'avoir organisé ce débat

public sur un thème auquel elle a toujours porté un intérêt particulier.

Ma délégation rappelle que la note du Président publiée sous la cote S/2017/507 constitue un outil précieux en vue d'accroître la transparence, l'inclusivité et l'efficacité du Conseil de sécurité. C'est également un texte équilibré qui peut servir de guide utile au sujet des mesures ou des pratiques optimales adoptées en ce qui concerne ses méthodes de travail. Mon pays a toujours plaidé pour la nécessité de s'efforcer en permanence d'améliorer la transparence, l'inclusion, l'ouverture, la démocratisation et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité. À cet égard, nous sommes fermement convaincus que le Conseil peut et doit impérativement fonctionner de manière plus transparente et plus démocratique dans ses relations avec l'ensemble des Membres de l'Organisation sans que cela n'affecte l'efficacité de son processus décisionnel.

Il est indéniable que les méthodes de travail de cet organe se sont améliorées au cours des dernières années, ce qui, bien évidemment, est le fruit des efforts des membres élus qui, par leur patience et leur engagement, ont réussi à obtenir de tels résultats. Nous rappelons qu'en février 2000, pendant sa présidence du Conseil de sécurité, l'Argentine avait plaidé pour que soit adoptée une note de la présidence du Conseil préconisant que les membres récemment élus soient invités à suivre en tant qu'observateurs les consultations durant le mois précédant le début de leur mandat au Conseil.

La dernière fois que l'Argentine a présidé le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, durant la période 2013-2014, de nombreuses notes de la présidence ont été adoptées, sur des sujets tels que les consultations avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, le dialogue avec les non-membres du Conseil, la participation des membres du Conseil à la rédaction des textes et leur responsabilité plus large en matière de rédaction, entre autres.

L'Argentine se félicite de ce que la mise en œuvre de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507 et des notes ultérieures fasse l'objet d'un examen régulier, que les pratiques optimales et les éventuelles lacunes soient recensées et que les ajustements nécessaires soient envisagés. À cet égard, nous exhortons le Groupe de travail informel à poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration d'un document global dans lequel seraient compilées et simplifiées toutes les décisions relatives aux méthodes de travail. Le dialogue entre le Conseil et les autres organes, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies, est essentiel pour permettre au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses fonctions. Parmi les organisations que nous considérons comme déterminantes pour l'exécution du mandat du Conseil figurent la Commission de consolidation de la paix, la Cour pénale internationale et les organismes d'aide humanitaire. Le Conseil de sécurité est investi de nombreuses responsabilités, et s'en acquitter requiert une coordination efficace avec les autres parties prenantes. Pour autant, la mission du Conseil étant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Argentine n'est pas favorable à ce que le Conseil s'arroge les fonctions d'autres organes.

Pour terminer, nous sommes conscients que ce qui est en jeu au-delà de l'amélioration des méthodes de travail, c'est la culture du Conseil de sécurité en matière de prise de décisions et d'efficacité de son fonctionnement. C'est pourquoi l'Argentine accueille positivement les discussions constructives menées sur cette question dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Aldahhak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation appuie les efforts déployés pour accroître l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil de sécurité et pour améliorer ses méthodes de travail conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous voudrions mettre en avant ce qui suit.

Premièrement, la qualité de membre du Conseil de sécurité impose à tous ses membres, et en particulier à la présidence, de communiquer de manière professionnelle avec les États non membres qui font l'objet de discussions au titre des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Ils doivent engager un dialogue constructif avec ces derniers et tenir compte de leurs préoccupations lorsqu'ils élaborent des résolutions et publient des déclarations présidentielles ou des déclarations à la presse, sans chercher à les heurter, à les exclure ou à se les mettre à dos.

Deuxièmement, il est important d'optimiser les efforts, l'emploi du temps et les ressources du Conseil en limitant le nombre de séances intenses et périodiques tenues dans un court laps de temps sur la situation d'un pays donné. Ces séances ne doivent pas être utilisées

comme une tribune pour faire pression sur le pays concerné ou pour l'offenser, mais elles doivent servir à un débat objectif et constructif dans le but de trouver des solutions aux crises.

Troisièmement, il convient de respecter les méthodes de travail et les pratiques du Conseil de sécurité. Leur utilisation ne doit pas se faire de manière sélective, en fonction des lubies et des intérêts de certains États.

Quatrièmement, il importe de respecter les mandats de chacun. Le Conseil de sécurité doit œuvrer dans la limite de son mandat et ne pas empiéter sur celui d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies tels que l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme ou autre. L'Assemblée générale ne doit pas non plus transgresser l'Article 12 de la Charte, qui dispose que l'Assemblée ne doit faire aucune recommandation concernant une situation dont est saisi le Conseil.

Cinquièmement, il y a lieu d'atténuer les effets que les sanctions du Conseil de sécurité produisent sur la situation humanitaire des populations des pays visés, et de rationaliser l'utilisation des sanctions. Les sanctions ne doivent pas être considérées comme une fin en soi. Nous constatons que leur mise en œuvre frappe principalement les gens ordinaires, leur infligeant des souffrances et les privant de leur droit à une vie digne, à la nourriture, aux soins de santé, au développement et d'autres droits humains fondamentaux.

Sixièmement, il est impératif de limiter la durée des déclarations pour les débats publics auxquels participent de nombreuses délégations, afin de permettre à tous les États Membres d'avoir les mêmes chances de s'exprimer. En revanche, restreindre le droit des États concernés d'exprimer leur position durant les séances au cours desquelles la situation de leur pays est discutée entrave leur capacité de faire valoir leur point de vue national et de répondre aux préoccupations soulevées.

Enfin, nous nous félicitons de voir des représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales participer aux débats publics, mais ceux-ci doivent apporter une valeur ajoutée aux travaux du Conseil. Les intervenants doivent faire bénéficier le Conseil de leur connaissance du sujet traité, et leur participation ne doit en aucun cas constituer une attaque ou une offense à l'égard d'un quelconque État Membre, véhiculer des points de vue partiaux ou donner une image trompeuse ou non objective de la situation examinée.

Pour terminer, ma délégation salue les efforts qui ont été déployés pour permettre au Conseil de sécurité de poursuivre ses travaux dans les circonstances d'urgence sans précédent qui ont résulté de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Chatrnúch (Slovaquie) (*parle en anglais*) : En raison des contraintes de temps, je vais lire une version abrégée de notre déclaration. Je tiens tout d'abord à remercier l'Albanie d'avoir organisé le présent débat, et je remercie les intervenantes de leur contribution.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a représenté un défi sans précédent pour les méthodes de travail de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies. Avec le recul, nous estimons que le Conseil a fait preuve d'une remarquable résilience. S'agissant des modalités de travail mises en place depuis mars 2020, nous pensons que certaines d'entre elles ont prouvé leur utilité et méritent qu'on y réfléchisse sérieusement, même après la levée des restrictions.

Premièrement, nous encourageons la poursuite de la pratique permettant à des intervenants de participer aux séances du Conseil par liaison vidéo. Cela permet au Conseil d'envisager la participation d'un plus grand nombre d'intervenants potentiels et, partant, de bénéficier d'un plus large éventail de sources d'information et de points de vue pour éclairer ses débats.

Deuxièmement, la Slovaquie a toujours soutenu les efforts en faveur d'une plus grande ouverture des travaux du Conseil de sécurité. Les débats publics ont toujours joué un rôle central à cet égard. Ma délégation approuve la pratique consistant à permettre aux États non membres du Conseil de présenter des déclarations écrites pour les débats publics.

Comme l'indique la note de cadrage (voir S/2022/499, annexe), le Conseil a mis en œuvre des innovations efficaces concernant ses méthodes de travail, alors même que les divisions s'accentuaient parmi ses membres. La baisse du nombre de décisions prises à l'unanimité et l'augmentation globale du nombre de veto ont empêché le Conseil d'agir sur des questions qui continuent de faire peser des menaces fondamentales sur la paix et la sécurité internationales. Très récemment, nous avons vu la Russie, en position d'agresseur, recourir de manière scandaleuse au droit de veto. Cet usage abusif flagrant du droit de veto et de la Charte des Nations Unies devrait donner à la réforme

du Conseil le souffle dont elle a tant besoin. Dans l'intervalle, nous souhaitons rappeler l'importance que revêtent l'adoption récente, par l'Assemblée générale, de la résolution 76/262, ainsi que le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et l'initiative franco-mexicaine sur la limitation du droit de veto en cas d'atrocités criminelles.

Ma délégation souligne la nécessité de mettre pleinement en œuvre les mesures et engagements existants énoncés dans la note actualisée du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507) de 2017 et les 13 notes qui ont suivi. Pour gagner du temps, je me contenterai d'aborder quatre points.

Premièrement, nous encourageons le Conseil à collaborer plus étroitement avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et à partager des informations avec ceux-ci.

Deuxièmement, le Conseil devrait envisager d'approfondir et d'intensifier sa relation et ses échanges avec la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents, ainsi qu'avec la Cour pénale internationale.

Troisièmement, les méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil devraient être encore améliorées, en particulier dans les cas qui peuvent toucher aux droits humains des personnes concernées et à leur droit à une procédure régulière.

Enfin, il conviendrait de renforcer et d'élargir encore l'interaction et le dialogue entre le Conseil et les autres États Membres, notamment ceux qui sont directement concernés ou touchés par une situation donnée. Nous nous félicitons de la récente application exhaustive de l'article 37 et encourageons sa poursuite.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Égypte.

M^me^ Moustafa (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation félicite une nouvelle fois l'Albanie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, et salue la manière dont elle dirige les travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Nous avons écouté les exposés très utiles de M^me^ Sievers et de M^me^ Landgren, et nous nous félicitons du débat public qui se tient aujourd'hui entre le Conseil et l'ensemble des États Membres, car c'est un moyen concret d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. L'Égypte attache également une grande importance à la note du Président publiée sous la cote S/2017/507 et aux autres propositions qui sont de nature à contribuer à améliorer les travaux du Conseil et à rendre celui-ci plus efficace. Dans ce contexte, nous voudrions partager les observations suivantes aux fins de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires.

Premièrement, il convient d'organiser davantage de réunions d'information du Conseil à l'intention de tous les États Membres. Leurs vues concernant le programme de travail doivent être entendues, et ils doivent être tenus informés des visites et des diverses activités du Conseil. Les présidences des organes subsidiaires et de leurs comités devraient également présenter périodiquement des exposés aux États Membres.

Deuxièmement, le nombre de séances publiques en tout genre, qu'il s'agisse du Conseil de sécurité lui-même ou de ses organes subsidiaires et comités des sanctions, devrait aussi être revu à la hausse. Nous tenons à rappeler que le Conseil de sécurité représente tous les États Membres et qu'il agit en leur nom. Ses séances doivent donc être publiques, à l'exception de celles ayant trait à la sécurité nationale des États et qui sont tenues à huis clos à leur demande.

Troisièmement, afin de garantir des échanges sincères et sérieux entre le Conseil et l'ensemble des États Membres, ceux-ci doivent être informés des projets de résolution et de déclaration de la présidence dont est saisi le Conseil, ainsi que des consultations à leur sujet. Les États Membres doivent se voir offrir toutes les possibilités de faire connaître au Conseil leurs points de vue et leurs propositions concernant ces projets de résolution et de déclaration de la présidence.

Quatrièmement, il est important de renforcer la coordination entre le Conseil de sécurité et les voisins des États qui se trouvent dans des situations de conflit, ainsi qu'avec les organisations régionales, notamment la Ligue des États arabes et l'Union africaine.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité devrait intensifier ses consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en ce qui concerne les missions de maintien de la paix des Nations Unies, comme le prévoit le paragraphe 91 de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507.

Sixièmement, il est essentiel que les organes subsidiaires du Conseil, en particulier les comités

des sanctions et leurs groupes d'experts, tiennent des consultations avec les pays concernés au moment de l'élaboration des rapports correspondants.

Enfin, les pays concernés doivent être invités à participer aux séances des organes subsidiaires et des comités pertinents, ainsi que le prévoient les paragraphes 101 à 110 de la note du Président portant la cote S/2017/507.

Pour terminer, il faut reconnaître que si de nombreuses propositions ont été avancées pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, de ses organes subsidiaires et des comités des sanctions, l'essentiel est de s'assurer qu'il existe une volonté politique suffisante pour les mettre en œuvre et la conviction que le perfectionnement de ces méthodes apportera une valeur ajoutée, qui leur conférera une plus grande crédibilité aux yeux de l'ensemble des États Membres. Et de toute évidence, l'inverse est vrai également.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République centrafricaine.

M. Nzessioue (République centrafricaine) : La République centrafricaine voudrait avant toute chose féliciter l'Albanie pour sa présidence du Conseil de sécurité et saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de cette initiative de ce débat public qui nous permet d'avoir un échange de vues sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Voilà près de 10 ans, peu glorieux, on en conviendra, que la République centrafricaine est à l'ordre du jour du Conseil de manière récurrente. De cette expérience, nous avons observé une tendance négative lorsque la plume est accaparée principalement par un ou un nombre très limité de pays. Il en résulte très souvent des décisions unilatérales imposées et/ou fonction de l'agenda national du rédacteur au lieu de s'attaquer à la réalité sur le terrain et de contribuer à la recherche de solutions. Les rédacteurs mènent la rédaction des documents du Conseil sans aucune consultation appropriée avec les pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil ou, pire encore, en ignorent les principaux points de vue et préoccupations. Pour exemple, lors des dernières négociations sur le renouvellement du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, les préoccupations de la République centrafricaine n'ont pas été prises en compte, obligeant notre pays à les partager avec les membres du Conseil de sécurité. Une telle approche ne peut qu'avoir un impact négatif sur le règlement des crises et sur la mise en oeuvre du mandat de la Mission des Nations Unies.

Tous les membres du Conseil devraient avoir la même possibilité de participer pleinement et utilement à l'élaboration des documents du Conseil, y compris les résolutions, les déclarations présidentielles et les déclarations à la presse, conformément aux paragraphes 78 et 79 de la note du Président parue sous la cote S/2017/507. Le Conseil de sécurité devrait l'étendre à tous ses membres, permanents et non permanents, de manière égale et équitable.

Une attention particulière supplémentaire devrait être accordée aux trois membres africains du Conseil, qui ont la capacité d'assumer cette lourde tâche et l'expertise nécessaire. Dans le cas de la République centrafricaine, à titre d'exemple, quand la crise a éclaté en 2013, l'Afrique a été la première à être aux côtés de notre pays. Il en est de même lorsqu'il s'est agi de négocier un accord de paix. L'Afrique a pris le leadership sur cette question, ce qui a permis la signature le 6 février 2019 de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine. Aujourd'hui, l'Afrique a toujours le leadership dans le cadre de la revitalisation de l'accord de paix en République centrafricaine. Il est donc pour nous indéniable que la voix de l'Afrique doit être reflétée au sein du Conseil de sécurité et il est donc indispensable que les réformes du Conseil de sécurité permettent à l'Afrique d'avoir un représentant permanent au sein de cet organe. Un tel arrangement visera à renforcer l'efficacité des travaux du Conseil et à faire en sorte que la rédaction des documents du Conseil soit menée d'une manière inclusive qui permette la pleine participation de tous les membres. Les textes rédigés par les auteurs et coauteurs de manière responsable et impartiale, en se fondant sur des sources d'information crédibles, aideront le Conseil à prendre des décisions appropriées, efficaces et opportunes.

Enfin, sur la question des régimes de sanctions, la République centrafricaine juge indispensable la nécessité de la mise en place d'un mécanisme d'évaluation périodique s'appuyant sur des critères bien définis afin de juger objectivement de la cohérence, de l'adéquation et de l'efficacité des sanctions au regard des objectifs qui leur ont été assignés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Chypre.

M^me^ Ioannou (Chypre) (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Albanie d'avoir organisé le présent débat, car nous estimons que le Conseil doit continuer à améliorer ses méthodes de travail et ses relations avec l'ensemble des États Membres. Nous proposons les mesures concrètes ci-après en relation avec les questions devant servir à orienter le débat énoncées dans la note de cadrage (S/2022/499, annexe).

Premièrement, lorsque des circonstances exceptionnelles empêchent le Conseil de s'acquitter de sa mission comme prévu, nous convenons que la note du Président publiée sous la cote S/2021/1074 reflète l'importance de veiller à ce qu'il puisse exercer ses fonctions en permanence. Toutefois, nous devons ajouter de la substance à ce constat élémentaire, car, selon nous, cette déclaration générale pourrait ne pas être suffisante pour permettre au Conseil de faire face efficacement à une crise grave, comme celle qui frappe l'Ukraine, s'il n'est pas en mesure de jouer pleinement et correctement son rôle. Bien qu'une crise grave soit moins susceptible de se produire dans le cadre de mesures de confinement imposées en cas de pandémie, par exemple, le Conseil doit disposer de plans d'urgence pour parer à toute éventualité. Ces plans ne doivent pas être indûment prescriptifs, étant donné qu'il est impossible d'anticiper la nature de chaque crise, mais ils doivent inclure la possibilité de réunir physiquement un représentant de chaque membre du Conseil pour la prise de décisions, et ils doivent désigner, par exemple, un lieu autre que la salle du Conseil pour la tenue des séances dans le cas où le Siège de l'ONU serait touché par une catastrophe. En définissant plus précisément le mode de fonctionnement qu'il devra appliquer dans des circonstances imprévues, le Conseil devra veiller à pouvoir prendre sans délai toutes les mesures nécessaires, à pouvoir faire appliquer ses décisions, à rendre ses travaux transparents et accessibles aux États non membres, et à interagir efficacement avec les États Membres qui sont directement concernés par ses travaux.

Deuxièmement, comme nous l'avons déjà souligné à maintes reprises, le Conseil doit améliorer son action à l'égard des États Membres qui sont directement concernés par ses travaux. La mise en place d'un circuit informel, par l'entremise de la présidence, pourrait aider le Conseil à tenir compte du point de vue de l'État en conflit faisant l'objet de la discussion, en particulier en amont de l'examen de la situation dans cet État. Nous proposons de nouveau que l'État Membre principalement concerné par la situation examinée soit invité à présenter son point de vue en consultations, avant que le Conseil n'entame ses délibérations à huis clos. Des échanges et une transparence accrus sont d'autant plus justifiés dans les cas où le Conseil a déployé une opération de maintien de la paix dans un État Membre, non seulement parce qu'une bonne coopération entre le gouvernement hôte et l'opération est cruciale pour la réussite de cette dernière, mais aussi parce que le consentement et la coopération du pays hôte sont au cœur du maintien de la paix depuis sa création.

Troisièmement, nous estimons qu'il est possible de faire en sorte que les informations sur les travaux du Conseil soient davantage accessibles à tous les pays qui n'en sont pas membres. Nous nous félicitons des séances récapitulatives et des rapports mensuels, nous jugeons néanmoins nécessaire d'organiser des séances de bilan plus fréquentes sur les travaux du Conseil et de mettre en place des canaux de communication plus ouverts pour ce qui est des modifications apportées à son programme de travail. En plus de cela, nous souhaiterions bien entendu que des efforts soient consentis pour fournir directement aux États concernés les informations relatives aux travaux du Conseil qui les touchent spécifiquement. De notre point de vue, les États concernés ne devraient pas avoir à compter sur la bonne volonté de tel ou tel membre du Conseil, ou du pays chargé du dossier, pour obtenir ces informations.

Enfin, je souhaiterais ajouter un mot sur la manière dont la technologie pourrait contribuer à améliorer le fonctionnement du Conseil à la lumière de l'expérience acquise dans le contexte de la maladie à coronavirus (COVID-19). Si la technologie peut apporter une valeur ajoutée dans les cas où, par exemple, les intervenants ne sont pas en mesure d'assister physiquement à une séance, l'utilisation de la technologie doit être mesurée à l'aune de sa contribution à la fonction essentielle du Conseil. La technologie ne saurait se substituer à la connaissance des réalités locales dont le Conseil a besoin pour traiter efficacement d'une situation ; les visites sur le terrain sont le meilleur moyen d'acquérir cette connaissance. Et si la participation de haut niveau est facilitée par la technologie et peut contribuer à attirer l'attention sur certaines questions, notre priorité doit demeurer la capacité du Conseil d'agir et de mettre en œuvre ses décisions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. Elsonni (Libye) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir organisé la présente séance et de nous donner l'occasion de nous exprimer sur ce

sujet important. Je tiens également à remercier nos intervenantes du jour.

Ma déclaration sera brève. J'ai l'intention de formuler quelques observations détaillées sur la question dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui, notamment s'agissant des pays concernés ou des pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Je commencerai par évoquer les droits des pays figurant à l'ordre du jour du Conseil ou des pays visés au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Quatre grands sujets de préoccupation se dégagent, et nous estimons qu'ils sont en lien avec les méthodes de travail du Conseil.

Aujourd'hui, la plupart des orateurs et des oratrices ont mentionné les 15 membres du Conseil de sécurité, mais nous n'avons pas beaucoup entendu parler des droits des pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Par exemple, en ce qui concerne l'élaboration des résolutions du Conseil et les consultations à leur sujet, quelle est la norme ? La norme veut que le rédacteur produise un projet, le fasse circuler parmi les membres du Conseil, puis, suivant la bonne volonté de certains représentants au Conseil, le pays concerné en sera informé. Cependant, les membres du Conseil ne sont pas tenus de l'en informer. Les relations bilatérales entrent donc en jeu, ce qui place les pays concernés à la merci de ces relations, situation qui n'est pas équitable. Ce que nous réclamons, c'est de pouvoir être consultés comme il se doit. Le point de vue du pays doit être reflété dans le projet de résolution qui le vise. Le pays concerné devrait à tout le moins être officiellement entendu.

Il en va de même pour les déclarations de la présidence et les déclarations à la presse émanant du Conseil. Les projets sont distribués, les membres du Conseil s'échangent leurs observations, et nous avons de la chance si nos chers amis nous informent de ce qu'il se passe. Et pour ce qui est de nos commentaires, lorsque nous en formulons, ils ne sont pas nécessairement cités comme ceux de l'État concerné, comme si la question ne nous était pas propre. Ce n'est ni juste ni correct.

Troisièmement, la situation est similaire en ce qui concerne les travaux des comités des sanctions. Ainsi, chaque fois que le groupe d'experts produit un rapport, celui-ci est présenté aux membres du Conseil. Nous avons la possibilité d'en prendre connaissance dans un bureau fermé, mais nos avis et observations sur ses conclusions ne sont pas pris en considération. Nous n'avons pas la moindre possibilité de contester certaines des erreurs que comportent les rapports, lesquelles peuvent être de simples erreurs humaines et ne sont pas nécessairement liées au fond. Pourtant, le rapport est publié, et nous devons ensuite débattre des inexactitudes qu'il contient et qui auraient pu être évitées.

Les dérogations visant les questions liées aux sanctions ainsi que les questions relatives aux embargos sont également préoccupantes. Nous en entendons parler, nous en avons connaissance, mais par nos propres canaux. Nous ne sommes pas officiellement informés lorsqu'une demande de dérogation est formulée à l'égard d'un pays concerné au premier chef.

Tout ce dont je vous parle est arrivé à mon pays, la Libye, au cours des 11 dernières années. Je suis certain que de nombreux autres pays sont confrontés à la même situation. Tout cela relève des méthodes de travail. Le pays concerné a le droit d'être informé et de formuler des observations. Le Conseil peut alors retenir ces observations ou les ignorer, c'est une autre question.

Quatrièmement, enfin, des difficultés ont été rencontrées en ce qui concerne la nomination des représentants spéciaux du Secrétaire général. Le Conseil s'est souvent heurté à ce problème, y compris dans le cas de mon pays. Chaque fois que le Secrétaire général cherche à nommer un représentant spécial, il doit composer avec les rouages du Conseil pour obtenir l'approbation de ses membres. Cependant, le pays concerné lui-même est uniquement informé, et non consulté, et son point de vue n'est pas nécessairement pris au sérieux. La procédure adéquate devrait être la suivante : chaque fois qu'un représentant spécial est proposé, le pays concerné et les acteurs politiques de ce pays devraient être consultés afin de parvenir à un consensus à son sujet. Après quoi, la proposition de nomination peut être présentée au Conseil de sécurité afin qu'il dégage son propre consensus, si nécessaire. Il n'est cependant pas juste de nommer un représentant spécial sans que le pays, ou les partis politiques, ou quiconque est engagé dans le pays, ait son mot à dire ; nous devrions pouvoir nous exprimer sur le sujet. Nous pourrions citer de nombreux exemples illustrant ce propos.

En résumé, il ne s'agit pas uniquement de négociations entre les membres du Conseil. Il s'agit du droit des pays concernés, notamment ceux visés au Chapitre VII, qui ont le droit d'apporter leur contribution et qui doivent être pris au sérieux. Le fait d'informer le pays en question des projets de texte en cours, des résolutions en discussion, etc. ne devrait pas être une simple faveur qui lui est accordée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Geisler (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne se félicite de l'initiative prise par l'Albanie de discuter des méthodes de travail et remercie les intervenantes de leurs exposés instructifs.

Lors de son dernier mandat au Conseil de sécurité, en 2019-2020, l'Allemagne a attaché une grande importance à promouvoir la transparence et la responsabilisation du Conseil. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'augmentation du nombre de débats et séances publics. Nous encourageons les futures présidences à poursuivre dans cette voie, et nous appelons les membres du Conseil à cesser d'empêcher, par principe, que certaines questions soient discutées en séances publiques.

Il arrive souvent que des États non membres du Conseil de sécurité soient directement concernés par la situation des pays dont traite le Conseil. Ces États ont un intérêt légitime à faire entendre leur voix. Conformément au paragraphe 74 de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507, qui dispose que les travaux du Conseil de sécurité sont une entreprise collective, nous estimons que les présidences devraient, dans toute la mesure du possible, donner à ces pays la possibilité de participer, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Limiter artificiellement le nombre de participants porterait gravement atteinte à l'inclusivité et à la légitimité du Conseil.

Au cours de son dernier mandat au Conseil de sécurité, l'Allemagne a activement promu la participation de représentants de la société civile aux débats du Conseil. Nous nous félicitons de ce que cette approche soit désormais une pratique optimale. L'Allemagne est vivement préoccupée par le fait que, dans certains cas récents, des intervenants issus de la société civile ont fait l'objet de menaces après avoir prononcé des déclarations au Conseil. Cela est absolument inacceptable. Nous demandons à chaque État Membre de l'ONU de permettre aux intervenants de la société civile de s'exprimer ouvertement au sein du Conseil et de prendre des mesures pour faire face à toute forme de pression à leur encontre.

Nous souhaitons également accroître l'efficacité et la légitimité du Conseil en renforçant sa coopération avec les autres organes de l'ONU. Nous estimons qu'il est aujourd'hui nécessaire de discuter des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et de se mettre d'accord sur des mesures préventives et de consolidation de la paix. Pour cette raison, une répartition claire et complémentaire des tâches entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix est essentielle. Depuis un certain temps déjà, l'Allemagne appelle au renforcement de la coordination et de la complémentarité entre les deux instances. Nous nous réjouissons de constater que le Kenya, en sa qualité de coordonnateur entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, œuvre activement en faveur d'une plus grande cohérence. Nous continuerons d'appuyer ces efforts.

Enfin, mais surtout, le recours au veto demeure la principale raison pour laquelle le Conseil de sécurité ne s'acquitte pas aujourd'hui des tâches qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Cela a été clairement démontré une fois de plus par l'abus flagrant du droit de veto en ce qui concerne un projet de résolution portant sur l'Ukraine en février dernier (voir S/PV.8979). Cette pratique doit cesser. C'est avec fierté que nous nous sommes portés coauteur de la résolution 76/262, et nous appuyons les initiatives visant à limiter le recours au veto, comme celle de la France et du Mexique, dans les cas où le Conseil de sécurité est saisi de situations impliquant des atrocités criminelles ou un génocide.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Koudri (Algérie) (*parle en arabe*) : Je saisis tout d'abord l'occasion qui m'est offerte pour exprimer de nouveau, au nom de ma délégation, mes félicitations à la République d'Albanie pour la sagesse avec laquelle elle dirige les travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je tiens également à remercier les intervenantes de leurs exposés détaillés.

Ces dernières années, le Conseil a déployé des efforts inlassables pour renforcer ses méthodes de travail et accroître la transparence, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. La note du Président portant la cote S/2017/507 a été également une étape importante dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil est un processus permanent. Il s'agit d'une entreprise collective menée par les membres du Conseil ainsi que par l'ensemble des États Membres. Consigner les pratiques optimales n'est pas une fin en soi, c'est plutôt un moyen permettant de renforcer l'efficacité du Conseil,

tout en garantissant leur mise en œuvre concrète, étant donné que ces méthodes de travail ont une incidence sur la capacité du Conseil à s'acquitter efficacement de son mandat.

La présente séance sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité intervient alors que le monde est en train de se remettre, à des degrés différents, des conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous devons en tirer les enseignements et nous diriger vers une Organisation des Nations Unies qui s'acquitte de ses responsabilités avec la plus grande efficacité et qui reflète notre attachement aux valeurs et objectifs de l'action multilatérale.

Dans le cadre du débat d'aujourd'hui, je tiens à souligner les points suivants, que nous considérons comme essentiels pour tirer parti des pratiques adoptées dans le contexte de la pandémie et pour veiller à ce que le Conseil soit prêt à faire face à de telles situations à l'avenir.

Premièrement, le Conseil doit faire preuve de souplesse. Cette souplesse s'est révélée d'une grande importance pendant la pandémie et a été un facteur déterminant de l'efficacité du Conseil.

Deuxièmement, l'utilisation des technologies modernes s'est imposée comme une nouvelle réalité. Le plus grand défi auquel le Conseil a été confronté pendant la pandémie a été d'assurer la continuité de ses travaux. Ce défi a été relevé grâce aux capacités technologiques du Secrétariat et à la volonté politique des États Membres. Toutefois, il faut combler les lacunes qui subsistent, notamment en veillant à ce que les débats publics organisés dans un format virtuel favorisent la participation la plus large possible des États Membres de l'ONU.

Cependant, les mesures adoptées au cours de cette période ne doivent pas devenir des règles applicables aux méthodes de travail dans des circonstances ordinaires. Elles doivent plutôt être des pratiques qui sont utilisées uniquement dans des circonstances similaires.

Troisièmement, il importe de maintenir le dialogue avec les États qui ne sont pas membres du Conseil, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que le Conseil agit en leur nom. Cela exige une transparence totale dans les relations entre le Conseil et les États Membres. Dans ce contexte, en tant que candidate au Conseil de sécurité pour la période 2024-2025, l'Algérie appelle au renforcement des échanges entre le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et les États qui se préparent à siéger au Conseil, afin que ceux-ci soient mieux préparés et en mesure de participer plus efficacement aux travaux du Conseil.

Quatrièmement, il est essentiel que le Conseil demeure uni. C'est son unité qui lui a permis de faire face aux défis découlant de la pandémie. Nous soulignons l'importance que revêt l'unité du Conseil, notamment lorsqu'il s'agit de prendre des décisions dans un monde complexe confronté à des défis de plus en plus nombreux. Il est indispensable de surmonter les différends entre les États Membres par le dialogue et de trouver des solutions qui sont dans notre intérêt commun et qui renforcent un véritable multilatéralisme.

Cinquièmement, il faut adopter une approche globale pour appréhender la nature des conflits. Une communication élargie, transparente et ouverte, notamment avec la participation des organisations régionales, doit être la norme pour que le Conseil ait une vision globale et plus complète, permettant à ses membres de prendre de meilleures décisions.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil est une tâche de longue haleine. L'Algérie est prête à y contribuer. Nous sommes fermement convaincus qu'en améliorant en permanence ses méthodes de travail, le Conseil sera en mesure de mieux s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence albanaise du Conseil de sécurité d'avoir organisé cette séance et invité les pays non membres du Conseil à participer au débat sur les méthodes de travail du Conseil.

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour s'acquitter efficacement de cette tâche, le Conseil doit faire preuve de transparence, d'objectivité et de résilience dans l'action qu'il mène au nom de la communauté internationale dans son ensemble et non d'une poignée de pays constituant une élite, et ce, dans le but d'améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail. Cela étant dit, je voudrais souligner les points suivants.

Ces dernières années, on a beaucoup débattu du fait que le Conseil de sécurité empiète sur les pouvoirs d'autres organes de l'Organisation, notamment de

l'Assemblée générale. Il convient de procéder à une réforme des méthodes de travail du Conseil, pour que celui-ci respecte le mandat qui lui a été confié par la Charte au titre de l'Article 24. Il suffit d'un rapide coup d'œil à l'ordre du jour du Conseil pour constater que celui-ci s'étoffe rapidement, une situation qui justifie de prendre le temps de la réflexion et de procéder à un examen approfondi.

Il est essentiel que les tâches et les responsabilités du Conseil de sécurité soient réparties de manière démocratique, transparente et objective entre ses membres. La fonction de rédacteur constitue une source de préoccupation particulière à cet égard. Ainsi, sur la base de quels critères un pays devient-il rédacteur plutôt qu'un autre ? Quelles sont les limites des responsabilités du rédacteur ? Comment faire pour que la fonction de rédacteur ne conduise pas à l'autoritarisme ?

La réforme de la fonction de rédacteur ne serait que l'expression concrète du principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres de l'ONU. Il est possible de procéder facilement à cette réforme, contrairement aux réformes portant sur le droit de veto ou le nombre de membres permanents du Conseil, pour lesquelles les discussions s'éternisent. En outre, l'exercice de la fonction de rédacteur repose plus ou moins sur la relation coloniale qui existait par le passé entre l'État Membre rédacteur et l'État Membre visé par l'action du rédacteur. Il s'agit là d'une contradiction pour le moins anormale, qui va à l'encontre de l'objectif principal de la Charte des Nations Unies en matière de décolonisation.

La fonction de rédacteur s'est révélée un avantage unilatéral qui permet à l'État rédacteur de protéger ses intérêts nationaux, au détriment de ceux de l'État sous quasi-tutelle. Elle est difficilement assimilable à un système de gouvernance ou à une action de conseil qui aurait pour but d'aider l'État sous quasi-tutelle à progresser rapidement pour tenter de remédier à sa situation.

On pourrait penser qu'elle consacrerait un partage équitable et positif des savoir-faire, de la sagesse et de l'expérience politique, dans la perspective d'améliorer la condition désastreuse de l'État visé par cet étrange paroxysme de quasi-tutelle perpétuelle. On pourrait espérer qu'elle débouche sur une certaine efficacité et sur des capacités spécifiques pour l'État prétendument délinquant, afin de maximiser ses chances, et qu'elle soit assortie d'une supervision multilatérale tirant parti des vestiges fonctionnels de l'État sous quasi-tutelle pour l'aider à s'engager dans une coopération constructive.

La fonction de rédacteur semble donc manquer de transparence. Elle n'est rien d'autre qu'un acte autoritaire à travers lequel le rédacteur s'est lui-même désigné tuteur, et qui maintient l'État visé dans un carcan post-moderne, sous patronage paternaliste et unidimensionnel.

La fonction de rédacteur doit être restructurée, réexaminée et réinventée, si elle n'est pas totalement dépassée. Si elle est maintenue, elle doit respecter les intérêts multilatéraux de l'État concerné au premier chef, et veiller à ce que son égalité souveraine, sa dignité et sa fierté soient respectées.

Sachant qu'elle tend à correspondre à un mandat d'administrateur absolu, alors qu'elle devrait être un service plutôt qu'une excuse pour assujettir ou imposer une domination flagrante, la fonction de rédacteur doit impérativement être exempte de toute politisation, de sorte qu'un pays soumis à un régime de sanctions ne soit dépouillé ni de son statut d'État, ni des droits que lui accordent son statut de Membre.

La fonction de rédacteur est procédurale. Elle n'a jamais eu vocation à être une fonction de fond, à durer éternellement ou à permettre des manipulations qui portent atteinte aux intérêts nationaux d'un État, notamment à ses droits multilatéraux de siéger dans toutes les entités et commissions des Nations Unies.

Elle ne tient pas compte de l'équilibre global des intérêts de l'État dont le rédacteur est censé assurer la supervision. Elle ne doit pas être un véhicule contraignant qui permette à l'État chargé de cette supervision de privilégier ses propres intérêts nationaux au détriment le plus total de l'État placé sous tutelle.

Nous souscrivons à la position selon laquelle le mécanisme des sanctions doit être revu afin de prendre en considération les éléments ci-après. Il convient d'évaluer les incidences potentielles des sanctions sur l'État visé. Les États soumis à un régime de sanctions doivent être associés à ce processus d'évaluation. Les sanctions doivent être ajustées pour mettre fin aux souffrances qu'elles entraînent. Il faut donner la priorité aux demandes des États visés en matière d'aide humanitaire.

Améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité est une entreprise de longue haleine. Nous sommes convaincus que le Conseil sera mieux à même de s'acquitter du mandat que lui ont confié les États Membres de l'ONU s'il s'attache à améliorer en permanence ses pratiques et méthodes de travail.

La séance est levée à 18 heures.